

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 05 septembre 2024, par laquelle la Société AGUR BELLAC, demeurant au 4 rue JEAN MERMOZ – 87300 BELLAC, demande l'autorisation de faire des travaux **11 rue Montplaisir : BRANCHEMENT EAU POTABLE**  
A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** - Considérant les travaux énoncés ci-dessus une partie de la rue Montplaisir sera fermée à la circulation ( sauf pour les riverains et les services de secours).

**Une déviation sera mise en place : les véhicules pourront emprunter la rue du 11 novembre ou la rue du 8 mai 1945 et inversement afin de contourner la portion de rue fermée.**

**Travaux prévus à partir du 9 septembre 2024 pour une durée de 60 jours.**

**Article 2** – La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la société, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – service de la collecte.
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat
- à Monsieur le responsable de l'antenne technique départementale de Nieul

Fait à NANTIAT le 6 septembre 2024

**pour le Maire empêché, l'adjoint délégué**



**MARCEL RAISSON**